

Privilège—M. W. Baker

M. Broadbent: Madame le Président, je respecte votre autorité et accepte votre décision sur-le-champ. Quand vous aurez décidé du bien-fondé de la question de privilège, ce qui devrait prendre une dizaine de secondes, je pourrai alors soulever une autre question de privilège qui en découle.

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'aimerais participer brièvement au débat sur cette question de privilège pour étayer certains des arguments que le député d'Oshawa (M. Broadbent) vient de faire valoir. Il a tout à fait raison de dire que dans l'exercice normal de leurs fonctions, les ministères publient des documents et des renseignements à l'intention du public en général et des journaux, et tout député peut demander des renseignements à ce sujet, par une question au *Feuilleton* ou un appel téléphonique au bureau du ministre. Dans l'explication que le député a donnée, et qui m'a vivement intéressé, il semblerait que comme son parti était d'accord avec le fond de la résolution, il a tenté d'obtenir du gouvernement certains renseignements supplémentaires qu'on lui aurait communiqués.

Donc, madame le Président, je prétends que mon collègue le député de Nepean-Carleton (M. Baker) invoque à tort la question de privilège lorsqu'il allègue qu'on a communiqué à un parti de la Chambre certains renseignements confidentiels qu'on a refusés à tous les autres. Comme l'a fait remarquer le député d'Oshawa, si les députés du parti conservateur désiraient obtenir des renseignements sur la position que le gouvernement a adoptée vis-à-vis de cette résolution, tout renseignement susceptible de modifier l'attitude immuable et inflexible qu'ils ont adoptée, il est certain qu'on les leur communiquerait.

Cependant, madame le Président, comme ce qui est bon pour un est bon pour l'autre, je fais appel à votre indulgence, car je voudrais citer quelques extraits tirés des délibérations et du rapport du comité spécial mixte de la constitution du Canada. Ces citations démontreront que la prétendue façon de procéder à laquelle le député de Nepean-Carleton s'objecte me semble bien, et on voudra bien me reprendre si je me trompe, la façon de procéder que l'on suit normalement ici et au comité dans le mode de fonctionnement du gouvernement, et qu'elle est conforme à l'échange de bons procédés habituel ici.

J'attire votre attention sur le fascicule n° 56 des procès-verbaux du comité, qui est daté du 9 février 1981, juste avant l'ajournement du comité. Le sénateur Austin a dit:

Je propose que nous conservions le même personnel que celui qui nous apporte son aide lors de nos séances du Comité de direction et que nous demandions aussi à trois fonctionnaires du ministère de la Justice, soit M. Tassé, M^{lle} MacDonald et M. Bertrand, de rester.

Puis M. Epp a déclaré:

Monsieur le Président, je ne m'oppose pas aux souhaits du gouvernement. Je tiens seulement à dire aux députés que nous devrions avoir l'occasion de décider de la composition de notre personnel et de demander que celui-ci fasse partie de notre délégation.

Et M. Epp d'ajouter . . .

Des voix: Règlement!

M. Collette: Eh bien, madame le Président, je regrette . . .

Une voix: Le député de Provencher.

M. Collette: Madame le Président, je sais que vous n'avez pas voulu régler cette question. Après avoir dit au député de Nepean-Carleton de respecter ma susceptibilité—qui, soit dit en passant, ne s'appuie pas sur de la rancune personnelle mais plutôt sur les règles de procédure contenues dans Beauchesne et Erskine May—vous lui avez permis de continuer à enfreindre le Règlement. Néanmoins, il faut toujours suivre son instinct, et je regrette d'avoir calomnié le député de Provencher (M. Epp) en l'appelant par son vrai nom.

Le sénateur Austin a alors déclaré:

Je laisse le soin à M. Tassé de décider si d'autres fonctionnaires du ministère de la Justice pourraient être utiles, à son avis.

Le député de Provencher, également connu comme «qui vous savez», a dit:

Monsieur le Président, si cette question est réglée, je pense que c'est important car ce sera la dernière fois, si je ne m'abuse, que notre réunion sera publique et que nous pourrions remercier publiquement les personnes qui nous ont aidés.

Il voulait parler des fonctionnaires du ministère de la Justice, ainsi que des autres membres du personnel de recherche. Il a poursuivi en ces termes:

Dans l'ensemble, monsieur le Président, je tiens à remercier sincèrement toutes ces personnes, y compris les représentants du ministère de la Justice.

J'en ai déjà parlé plus tôt, monsieur le Président, mais c'était la première fois, à ma connaissance, que des fonctionnaires du ministère de la Justice nous prêtèrent main forte pour rédiger les amendements que nous proposons en tant que parti d'opposition, et qu'ils nous faisaient profiter de leurs compétences professionnelles. Je tiens à les en remercier.

M. Hawkes: Madame le Président, j'ai siégé à ce comité et je pense qu'il convient de signaler que les membres de tous les partis ont pu bénéficier des mêmes services.

M. Collette: Madame le Président, mon ami de Calgary-Ouest (M. Hawkes) brille toujours par son érudition lorsqu'il énonce l'évidence et c'est cela que je veux faire voir par ces extraits. Le député de Burnaby (M. Robinson) a abondé dans le sens du député de Provencher, puis il a dit:

Plutôt que d'énumérer toutes les personnes qui nous ont assistés, je dirai simplement que je m'associe à M. . . .

«Qui-vous-savez», le député de Provencher:

. . . pour remercier ces nombreuses personnes qui ont donné au comité toute son efficacité.

Puis le sénateur Austin est intervenu:

Monsieur le Président, j'aimerais faire une mise au point avant que nous ne nous ajournions.

On m'a dit que . . .

Le député de Provencher:

. . . j'en suis persuadé parce qu'un mot échappé ou deux ont donné à entendre que les fonctionnaires de la Justice dont j'ai demandé la présence pour demain, pour le cas où nous aurions besoin d'eux, avaient été désignés par des membres gouvernementaux du comité.

Je voudrais faire consigner qu'il s'agit de spécialistes à la disposition du comité et non de personnes qui doivent être de notre côté à titre partisan.